



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 mars 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Céline TONOT	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur David HAEGY	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur François SARRON-PILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Philippe SCHMITT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Extension du réseau d'eau potable du Chemin rural n°49 de la Combe de la Cras à Plombières-Les-Dijon

Par délibération du 22 novembre 2013, Dijon métropole a procédé à l'acquisition d'un ensemble foncier sur le plateau de la Cras d'une superficie d'environ 160 ha, constitué notamment de bâtiments d'habitation et viticoles, de dépendances, de terres agricoles et de terres viticoles bénéficiant du classement en aire d'appellation « AOC Bourgogne ».

Située sur le territoire des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon et Corcelles-les-Monts, cette acquisition est intervenue conformément aux objectifs de renaissance du vignoble du Dijonnais, de limitation de l'étalement urbain, ainsi que de maintien d'une agriculture péri-urbaine qualitative, permettant aussi une diversification des productions dans le cadre de la stratégie alimentaire globale conduite par la Métropole.

Il est aussi rappelé qu'a été établi en parallèle, sur la totalité du périmètre du projet, un bail emphytéotique au profit de la Chambre départementale d'Agriculture de Côte d'Or en date du 3 décembre 2013, arrivant à échéance le 31 décembre 2063, afin de permettre les mises en gestion des exploitations viticoles et agricoles, dans le cadre de baux à ferme consentis par la Chambre.

Concernant plus précisément l'aspect viticole de la démarche, outre les 8 hectares historiques de vigne du Domaine de la Cras confié à Marc Soyard dès 2013, déjà plus de 30 nouveaux hectares ont progressivement été attribués par la Chambre d'agriculture à de nouveaux viticulteurs eux-aussi résolument engagés dans la reconquête du vignoble métropolitain. Parmi ces pionniers, on peut citer l'Association Technique Viticole de Beaune (ATVB), le Domaine Gautheron d'Anost, Les Vignes de Jeanne, le Domaine Romain Duthu et les Domaines du Tumulus/Manuel Olivier.

Cette extension sensible du potentiel viticole du plateau de la Cras a conduit Dijon métropole à réévaluer la question de l'usage d'une canalisation d'eau potable existante.

Il s'agit désormais non seulement d'alimenter les besoins domestiques et professionnels de Marc Soyard qui a récemment acquis la propriété de la maison d'habitation et de la cuverie qu'il louait jusque-là, mais aussi de pourvoir aux besoins des autres viticulteurs qui n'ont aujourd'hui pas d'autre choix que d'acheminer par citerne, parfois depuis Nuits-Saint-Georges ou Beaune, l'eau nécessaire à l'arrosage des jeunes plants et à la préparation des traitements autorisés dans le cahier des charges de l'AOC.

Dans ce cadre, Dijon métropole va procéder à l'extension de cette conduite du réseau d'eau potable, sur une longueur de 60 mètres pour un montant de 29 588,56 € HT destiné à alimenter la parcelle 485 AZ 6 à Plombière. Cette parcelle est inscrite dans le zonage eau potable.

Les vigneron prendront à leur charge les frais de pose du regard de comptage et des compteurs pour un montant de 3 771,45 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la prise en charge, par Dijon métropole, du coût de l'extension du réseau ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

